

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1356

13 juillet 2006

SOMMAIRE

Affini Asia Pacific II, S.à r.l., Luxembourg	65066	Haliotis Investments S.A., Luxembourg	65067
Ährelux, S.à r.l., Pétange	65044	Immobilière Centenaire S.A., Luxembourg	65075
Altair Assurances S.A., Senningerberg	65055	Immobilière Centenaire S.A., Luxembourg	65075
Astral Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	65051	Lemanik Sicav, Luxembourg	65041
Beggen Invest, S.à r.l., Luxembourg	65067	Leofin Luxembourg S.A., Luxembourg	65059
Cadlux Holdco, S.à r.l., Luxembourg	65042	M.A.R.S. Fund, Sicav, Luxembourg	65052
Cadlux Holdco, S.à r.l., Luxembourg	65042	MMA Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	65051
Catella Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65056	Mutuel Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	65081
Catella Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65059	Outlet Mall Sub Group Holding No. 1, S.à r.l., Lu-	
(The) Century Fund Sicav, Senningerberg	65061	xembourg-Gasperich	65046
(The) Century Fund Sicav, Senningerberg	65065	Outlet Mall Sub Group Holding No. 1, S.à r.l., Lu-	
Cofima I S.A., Luxembourg	65072	xembourg-Gasperich	65049
Cofima II S.A., Luxembourg	65082	Post Invest Europe S.à r.l., Luxembourg	65066
Cyclone S.A., Luxembourg	65052	RIBP Investment, S.à r.l., Luxembourg	65046
DH Real Estate Austria, S.à r.l., Luxembourg	65051	Rising Sun Corporation, S.à r.l., Luxembourg	65079
DMG Reinsurance S.A., Senningerberg	65052	Romsee S.A., Luxembourg	65044
E.R.E.C. S.A., Expert Resource Exchange and Con-		Seaview S.A., Luxembourg	65069
sulting, Bertrange	65059	Soluxfi S.A., Luxembourg	65042
E.R.E.C. S.A., Expert Resource Exchange and Con-		Synergy Holding S.A., Luxembourg	65087
sulting, Bertrange	65060	Synergy Holding S.A., Luxembourg	65088
Elenco Europe S.A.H., Luxembourg	65066	Uni-Global, Sicav, Luxembourg	65043
Equivalue S.A.	65043	Value-Call, S.à r.l., Luxembourg	65050
Ferrolux S.A., Luxembourg	65085	Value-Call, S.à r.l., Luxembourg	65051
Financière Cévennes S.A.	65042	West End Finance S.A., Luxembourg	65078
Foyer S.A., Leudelange	65055	WP Roaming V, S.à r.l., Contern	65076
Galeria Juliacum, S.à r.l., Luxembourg	65066	WP Roaming V, S.à r.l., Contern	65078
Gaspesian Securities S.A.	65042	Zeroth Services S.A., Luxembourg	65075
General Equity S.A.	65043		

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38133, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(042136/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

65042

SOLUXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 50.534.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040587/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

GASPESIAN SECURITIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.918.

Clôture de liquidation

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société GASPESIAN SECURITIES S.A., ayant eu son siège à L-1511 Luxembourg, 121, av. de la Faïencerie et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Maître Y. Noura

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04436. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068022.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

FINANCIERE CEVENNES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.597.

Clôture de liquidation

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société FINANCIERE CEVENNES S.A., ayant eu son siège à L-1511 Luxembourg, 121, av. de la Faïencerie et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Maître Y. Noura

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04438. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068025.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

CADLUX HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.525.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Kuy Ly Ang.

(040774//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CADLUX HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.525.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Kuy Ly Ang.

(040775//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65043

GENERAL EQUITY S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 19.623.

Clôture de liquidation

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société GENERAL EQUITY S.A., ayant eu son siège à L-1511 Luxembourg, 121, av de la Faïencerie et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme
Maître Y. Noura
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04429. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068028.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

EQUIVALUE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 114.530.

Clôture de liquidation

Par jugement du 29 juin 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société EQUIVALUE S.A., ayant eu son siège à L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme
Maître Y. Noura
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04434. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068029.02//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.908.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 2 mars 2006

Le Conseil d'Administration a coopté Madame Fiona Frick, Administrateur, en remplacement de Madame Isabelle Borello.

Le Conseil a par ailleurs décidé de transférer le siège social de la SICAV du 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2006

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Patrick Fenal, Président (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel),
Antoine Calvisi (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal),
Fiona Frick (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel),
Régis Martin (résidant professionnellement à CH-1211 Genève, 8C, avenue de Champel),
Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue).

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
M.-C. Mahy

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040781/007/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ÄHRELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 24.538.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2006.

P. Lennertz

Gérant

(040581/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ROMSEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 116.233.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques FASTPRESS VENTURES INC., ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, Road Town (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques GARDEN GROUP LTD., ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées et variatur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMSEE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques FASTPRESS VENTURES INC., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques GARDEN GROUP LTD., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Jan Rottiers, employé privé, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Benoît Siro, employé privé, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2006, vol. 536, fol. 54, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006.

J. Seckler.

(043311/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

RIBP INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.752.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

(040689/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2530 Luxembourg-Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 114.754.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at: 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (former address at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg);

hereby represented by Ms Xenia Thomamüller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 25, 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single partner of OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1, S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single partner of OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 March 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 114.754.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of nine million three hundred and four thousand five hundred Euro (EUR 9,304,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to nine million three hundred and seventeen thousand Euro (EUR 9,317,000.-) divided into ninety-three thousand one hundred and seventy (93,170) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

2. To issue ninety-three thousand forty-five (93,045) new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to ninety-three thousand one hundred seventy (93,170) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares

and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of ninety-three thousand forty-five (93,045) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each by OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l. and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.

5. To amend the first fiscal year that began on 2 March 2006 so that it ends on 30 April 2006.

6. To change Article 24 of the Articles of Incorporations to provide that the Company's financial year begins on the first day of May every year and ends on the last day of April.

7. To authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C;

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of nine million three hundred and four thousand five hundred Euro (EUR 9,304,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to nine million three hundred and seventeen thousand Euro (EUR 9,317,000.-) divided into ninety-three thousand one hundred and seventy (93,170) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

Second resolution

The single partner resolves to issue ninety-three thousand forty-five (93,045) new shares so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to ninety-three thousand one hundred seventy (93,170) shares, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Xenia Thomamüller, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l. by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., for ninety-three thousand forty-five (93,045) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) of the Company, and to make payment in full for each such new shares by a contribution in cash of an amount of nine million three hundred and four thousand five hundred Euro (EUR 9,304,500.-) (the «Contribution»), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The single partner resolves to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the ninety-three thousand forty-five (93,045) shares newly issued, each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) to OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of partners resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda and to read as follows:

«**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at nine million three hundred and seventeen thousand Euro (EUR 9,317,000.-) divided into ninety-three thousand one hundred and seventy (93,170) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The single partner resolves to amend the transitory provisions of the Articles of Incorporation to read as follows:

«*Transitory Provisions.* The first financial year will begin on 2 March 2006 and will end on 30 April 2006.»

Sixth resolution

The single partner resolves to amend Article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of May every year and ends on the last day of April of the following year.»

Seventh resolution

The single partner resolves to authorise any lawyer of LINKLATERS LOESCH to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately ninety-seven thousand seven hundred Euro (EUR 97,700.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (siège social précédent au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg); représentée par Madame Xenia Thomamüller, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 25 avril 2006.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1, S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

La comparante est l'associée unique de OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 mars 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 114.754.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de neuf millions trois cent quatre mille cinq cents euros (9.304.500,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à neuf millions trois cent dix-sept mille euros (9.317.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix (93.170) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

2. Emission de quatre-vingt-treize mille quarante-cinq (93.045) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix (93.170) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de quatre-vingt-treize mille quarante-cinq (93.045) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune par OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Modification de l'année sociale qui a commencée le 2 mars 2006 en ce qu'elle finit le 30 avril 2006.

6. Modification de l'article 24 des statuts de la Société de manière à faire commencer l'année sociale le premier jour de mai et finir le dernier jour d'avril de chaque année.

7. Autorisation à tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf millions trois cent quatre mille cinq cents euros (9.304.500,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à neuf millions trois cent dix-sept mille euros (9.317.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix (93.170) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre quatre-vingt-treize mille quarante-cinq (93.045) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix (93.170) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Est intervenu Madame Xenia Thomamüller, avocat, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., en vertu d'une procuration dont référence est faite ci-dessus.

La comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., quatre-vingt-treize mille quarante-cinq (93.045) parts sociales de la Société et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de neuf millions trois cent quatre mille cinq cents euros (9.304.500,- EUR) (l'«Apport»), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter ladite souscription et le paiement de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer quatre-vingt-treize mille quarante-cinq (93.045) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions trois cent dix-sept mille euros (9.317.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix (93.170) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles ont toutes été libérées.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier les dispositions transitoires des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«*Disposition transitoire.* La première année sociale commencera le 2 mars 2006 et finit le 30 avril 2006.»

Sixième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de mai et finit le dernier jour d'avril de l'année suivante.»

Septième résolution

L'associée unique décide d'autoriser tout avocat de LINKLATERS LOESCH de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement quatre-vingt-dix-sept mille sept cents euros (97.700,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Thomamüller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, vol. 153S, fol. 38, case 4. – Reçu 93.045 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

G. Lecuit.

(044627/220/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg-Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 114.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

G. Lecuit.

(044628/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

VALUE-CALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 110.308.

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Student, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.
- 2) SYDBANK A/S, société de droit danois, avec siège social à Peberlyk 4, DK-6200 Aabenraa (Danemark), représentés tous les deux par Maître Catherine L'Hôte-Tissier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données les 5 et 10 avril 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Les comparants préqualifiés sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VALUE-CALL, S.à r.l., avec siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 110.308, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 1415 du 19 décembre 2005.

III) Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) divisé en quatre mille neuf cent soixante (4.960) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

IV) Suivant cession de parts sous seing privé du 10 mars 2006.

Monsieur André Student, prénommé, a cédé quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales qu'il détient dans la société VALUE-CALL, S.à r.l. à la société SYDBANK A/S, prénommée.

Une copie du contrat de cession de parts prémentionné, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

V) Tous les associés, par leur représentant sus-nommé, déclarent consentir à la cession de parts prémentionnée et l'accepter au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, avec dispense de signification.

VI) Suite à la cession de parts prémentionnée, la répartition des parts sociales est la suivante:

1) Monsieur André Student, prénommé, quatre mille quatre cent soixante-quatre parts sociales.	4.464
2) SYDBANK A/S, prénommée, quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales	496
Total: quatre mille neuf cent soixante parts sociales.	4.960

VIII) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. «La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. «Les créanciers, héritiers ou ayants droit du ou des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. «L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. L'Hôte-Tissier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

P. Frieders.

(044056/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

VALUE-CALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 110.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

P. Frieders.

(044058/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.929.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Signature.

(040690/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

MMA ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 104.349.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2006, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01500, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

V. Jean / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(040707/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ASTRAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 8.533.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société ASTRAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 avril 2006, volume 903, folio 22, case 8,

- que la société ASTRAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 8.533,

constituée suivant acte notarié du 25 juillet 1969 et publié au Mémorial C numéro 186 du 3 novembre 1969; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 10 février 1995, publié au Mémorial C numéro 267 du 16 juin 1995, au capital social de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents (743.680,57), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 31 mars 2006 définitivement liquidée, l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 30 juin 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés,

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

(041147/239/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

M.A.R.S. FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 92.303.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2006, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01502, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

V. Jean / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(040710/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

DMG REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 91.865.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

(040729//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CYCLONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 116.260.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 28 avril 2006.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 80.684, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 28 avril 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYCLONE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer et vendre directement ou indirectement tous terrains, biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PAR-GESTION S.A. prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 50, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

M. Thyes-Walch.

(043774/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ALTAÏR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 105.162.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

(040730//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FOYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange.

R. C. Luxembourg B 67.199.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 avril 2006 que:

- LUXEMPART S.A., ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, rue Albert Borschette 6, et Messieurs François Tesch, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval 46, Romain Becker, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, rue Thomas Edison 2, Marcel Dell, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, rue Léon Laval 46, Dominique Laval, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II, 39, Henri Marx, demeurant à L-8291 Meispelt, rue de Kopstal 12, Théo Worré, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, avenue Monterey 21, et Patrick Zurstrassen, demeurant à L-1716 Luxembourg, rue Joseph Hansen 32, ont été reconduits comme administrateurs pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2007 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2006;

- la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall 7, a été nommée réviseur d'entreprises pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2009 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2008.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du même jour que:

- Monsieur François Tesch a été reconduit comme Président du Conseil d'administration;

- la gestion journalière de la société ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion journalière a été déléguée à Monsieur François Tesch, qui remplit la fonction de Chief Executive Officer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER S.A.

H. Marx / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040799/984/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.781.

In the year two thousand and six, on the fifth day of the month of April.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Société à responsabilité limitée CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.781 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 6, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 532 of 14 March 2006; the articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary dated December 28, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open at 2:50 p.m. with Mr Johan Björklund, company director, residing in Stockholm, Sweden, in the chair,

who appointed as secretary Mr Thomas Kamphuisen, company director, residing in Breda, The Netherlands.

The meeting elected as scrutineer Mr Per Ake Ludvigsson, company director, residing in Waterloo, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 6 of the Company's articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

(ii) That the present shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, initialled *ne varietur* by the present shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital in an amount of eighty-nine million three hundred forty-seven thousand four hundred Euro (EUR 89,347,400.-) being present at the present meeting and all the shareholders present declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(iv) That the present meeting, representing the above-mentioned whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

«**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder.

If the Company is composed of several shareholders and if a manager of the Company and/or of an entity being a member of the Company's group of companies is at the same time holding shares issued by the Company (the «Management Member»), this Management Member shall be obliged to offer his share(s) for sale in the following events: (i) termination of all service agreements of the Management Member by the Company and/or the respective group company with cause, such cause being construed under the applicable law of the respective contract, or without cause; (ii) decease or termination of employment activities due to professional disability of the Management Member (in case of death of the respective Management Member, such obligation shall be borne by the heirs of this Management Member); (iii) mandatory age retirement or anticipated retirement of the Management Member with or without the consent of the Company's and/or the respective group company's shareholders; or (iv) resignation from office of the Management Member for cause or without cause.

If one of the events listed under items (i) to (iv) above occurs, the Management Member shall be obliged to immediately notify the occurrence of this event to the Company and to the other Management Member(s) as well as to offer his shares in the Company within five (5) business days as from the date of this event (the dies a quo not being computed for the calculation of such time period) to the other Management Member(s) who shall be entitled to pre-emption within thirty (30) days upon receipt of such offer (the dies a quo not being computed for the calculation of such time period).

In the presence of several remaining Management Members, the pre-emption right shall be allocated to the remaining Management Members in the proportion in which the nominal amounts of their shares in the Company relate to each other. Where a Management Member fails to exercise his pre-emption right or fails to do so by the due date, this pre-emption right shall accrue to the other Management Member(s) in accordance with the ratio to which the nominal amounts of their shares relate to each other. A Management Member may exercise his pre-emption right only with respect to the entire shares to which he is entitled from the outset pursuant to sentence one of the present paragraph and all shares accruing to him subsequently pursuant to sentence two of the present paragraph. If two or more Man-

agement Members should exercise their pre-emption rights, the shares shall be divided accordingly. Non-divisible fractions of shareholdings shall be allocated to the Management Member first to exercise his pre-emption right.

If no Management Member exercises its pre-emption right within the said time period of thirty (30) days upon receipt of the purchase offer, the shares to be sold by the leaving Management Member(s) shall be offered to the Company's shareholders other than the Management Members (the «Non Managing Shareholders») pursuant to the following procedure: the offer to Non Managing Shareholders is made by the leaving Management Member within five (5) business days (the dies a quo not being computed for the calculation of such time period) after the expiry of the offering period towards the Management Member(s) and the Non Managing Shareholder(s) is/are entitled to purchase the offered shares within thirty (30) days upon receipt of such offer (the dies a quo not being computed for the calculation of such time period).

The allocation mechanism set out in paragraph seven of this article also applies to the allocation of the offered shares to the Non Managing Shareholder(s), with the exception that CATELLA INVESTMENTS S.A., a Non Managing Shareholder governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.518, shall be obliged to purchase the offered shares which are not acquired by Non Managing Shareholders other than CATELLA INVESTMENTS S.A.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is solely composed of several Non Managing Shareholders; in these circumstances, the shares may be transferred to non-shareholders (i) only after having first been offered to the other existing Non Managing Shareholders pursuant to the same mechanism as outlined in paragraph seven above, and (ii) with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the capital.

The price of the offered shares shall be equal to their consolidated equity value of the Company stated in the latest adopted annual accounts.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.»

Second resolution

The general meeting decides to change the first paragraph of article 8 as follows:

«The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3:25 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.781 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant daté du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 14 mars 2006; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant daté du 28 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte à 14 heures 50, sous la présidence de Monsieur Johan Björklund, administrateur de sociétés, de résidence à Stockholm, Suède,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Thomas Kamphuisen, administrateur de sociétés, de résidence à Breda, Pays-Bas.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Per Ake Ludvigsson, administrateur de sociétés, de résidence à Waterloo, Belgique.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Divers.

(ii) Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social d'un montant de quatre-vingt-neuf millions trois cent quarante-sept mille quatre cents euros (EUR 89.347.400,-) étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif de la Société. Il confère également une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou non.

Si la Société a un associé unique, les parts sociales détenues par cet associé unique sont librement cessibles.

Si la Société a plusieurs associés et si un de ces associés est également gérant de la Société (et/ou d'une entité membre du groupe dont la Société fait partie) (un «Associé Gérant»), cet Associé Gérant devra offrir à la vente la/les part(s) sociale(s) qu'il détient dans la Société dans les cas suivants: (i) résiliation du contrat de service de l'Associé Gérant par la Société (et/ou une entité membre du groupe dont la Société fait partie) pour justes motifs ou non (cette notion de justes motifs ayant à être interprétée selon le droit applicable au contrat de service concerné); (ii) décès ou incapacité professionnelle de l'Associé Gérant (en cas de décès, la présente obligation sera supportée par les héritier de l'Associé Gérant); (iii) arrivée de l'Associé Gérant à l'âge de la retraite légale ou prise de retraite anticipée par l'Associé Gérant, avec ou sans accord de la Société (et/ou de l'entité membre du groupe dont la Société fait partie); ou (iv) démission de l'Associé Gérant pour justes motifs ou non.

Si un des événements énumérés aux points (i) à (iv) ci-dessus se réalise, l'Associé Gérant devra immédiatement en notifier la Société et l'autre Associé Gérant ou, le cas échéant, les autres Associés Gérants. Il devra offrir à la vente les parts sociales qu'il détient dans la Société dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date à laquelle cet événement se réalise (le dies a quo n'étant pas pris en considération dans la computation de ce délai) à l'autre Associé Gérant ou, le cas échéant, aux autres Associés Gérants. Ce(s) dernier(s) se verra/verront alors conféré(s) un droit de préemption, lequel devra être exercé dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette offre (le dies a quo n'étant pas pris en considération dans la computation de ce délai).

Les droits de préemption seront, le cas échéant, attribués aux Associés Gérants subsistants, en proportion du nombre de parts sociales détenues par chacun des Associés Gérants subsistants par rapport au nombre total de parts sociales détenues par l'ensemble des Associés Gérants subsistants. Lorsqu'un Associé Gérant subsistant renonce à exercer son droit de préemption ou ne l'exerce pas dans le délai prévu, son droit de préemption est attribué aux autres Associés Gérants subsistants, en proportion du nombre de parts sociales détenues par chacun des autres Associés Gérants subsistants par rapport au nombre total de parts sociales détenues par l'ensemble des autres Associés Gérants subsistants. Un Associé Gérant ne se verra par conséquent attribué que les parts sociales entières auxquelles il est le seul à pouvoir prétendre en vertu de la première ou de la deuxième phrase du présent paragraphe. Si plusieurs Associés Gérants souhaitent exercer leur droit de préemption, les parts sociales seront attribuées dans le respect de ce principe. Chacune des parts sociales qui n'aura pu être attribuée à certains Associés Gérants en raison du principe précédent seront attribuées à celui qui aura exercé son droit de préemption en premier.

Si aucun des Associés Gérants n'exerce son droit de préemption dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'offre de vente, les parts sociales à vendre seront offertes par l'Associé Gérant sortant aux autres associés de la Société (les «Associés Non Gérants») selon la procédure suivante: l'offre de vente aux Associés Non Gérants sera faite par l'Associé Gérant sortant dans les cinq (5) jours ouvrables (le dies a quo n'étant pas pris en considération pour la computation de ce délai) à compter de l'expiration du délai accordé aux Associés Gérants. L'Associé Non Gérants ou les Associés Non Gérants, suivant le cas, sera/seront alors autorisé(s) à acheter les parts sociales offertes dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette offre (le dies a quo n'étant pas pris en considération pour la computation de ce délai).

La procédure d'attribution mise en place au paragraphe sept de cet article s'applique également aux parts sociales offertes à l'Associé Non Gérant ou aux Associés Non Gérants, à la différence toutefois que CATELLA INVESTMENTS S.A., un Associé Non Gérant régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 61.518, sera obligé d'acheter les parts sociales offertes qui n'auront pas été achetées par les autres Associés Non Gérants.

Lorsque la Société a seulement des Associés Non Gérants, les parts sociales sont librement cessibles entre associés; les parts sociales peuvent également être cédées à des non associés à condition (i) d'avoir été offertes aux autres Associés Non Gérants existants selon la même procédure que celle visée au paragraphe sept ci-dessus, et (ii) d'avoir reçu l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Le prix des parts sociales offertes équivaudra à la proportion de la valeur consolidée de la Société qu'elles représentent dans le capital de cette dernière, telle que documentée dans les derniers comptes annuels approuvés.

La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par elle, selon les modalités fixées par l'article 1690 du Code Civil.

La Société est autorisée à racheter les parts sociales qu'elle a émises, dans le respect des conditions fixées par la loi.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts comme suit:

«La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.25 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Björklund, T. Kamphuisen, P.A. Ludvigsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2006, vol. 903, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(043878/239/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(043879/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

LEOFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.512.

Statuts coordonnés, en date du 4 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(040732/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

E.R.E.C. S.A., EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee.

R. C. Luxembourg B 65.951.

L'an deux mille six, le onze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING S.A. en abrégé E.R.E.C. S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee, constituée sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE COMPANY S.A., suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 796 du 30 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1089 du 30 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 117 du 22 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 65.951.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le conseil en systèmes informatiques, la réalisation de logiciels et toutes autres activités rattachées à l'informatique.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Prolongement du mandat de deux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuels pour une durée de six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en systèmes informatiques, la réalisation de logiciels et toutes autres activités rattachées à l'informatique.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee, de ses fonctions d'administrateur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, inscrite au «Öffentlichkeitsregister» de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.153.547-9.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger les mandats de deux administrateurs actuels, à savoir:

a) Monsieur Kris Deroo, consultant, demeurant à B-2970 Schilde, Torfhoeken 22,

b) la société MAYA INVEST LTD. avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

et du commissaire aux comptes actuel, à savoir: LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Cady, M. Voet-Keersmaekers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

E. Schlessler.

(046261/227/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

E.R.E.C. S.A., EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee.

R. C. Luxembourg B 65.951.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

E. Schlessler.

(046263/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 84.881.

In the year two thousand and six, on the 12th day of April.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THE CENTURY FUND SICAV, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on November 22, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 70 of January 14, 2002, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx on February 1, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 610 of June 24, 2005.

The meeting is presided by Mme Maria Laura Guardamagna, Solicitor, residing prof. in Luxembourg, 74, Val Ste Croix, who appoints as secretary Mr Armand Schneider, employee, residing prof. in Senningerberg, 6, rue de Trèves.

The meeting elected as scrutineer Mme Caroline Dorey, employee, residing prof. in Senningerberg, 6, rue de Trèves. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II. That it results from the said attendance list that all the shareholders are deemed to be represented at the said meeting.

III. That all the shareholders declared having had prior knowledge at the meeting's agenda as set out above and they declared to waive any and all procedures of convening or others and consider themselves as duly convened.

IV. It appears from the attendance list that out of 28,886,249.65 shares in circulation, all shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on March 22, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Submission of the Company to the Part I of the Law 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and replacement of the reference to the law of 30 March 1988 by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation;

2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in Euro and to update the amount of the minimum capital. As a consequence the paragraph III of said article 5 shall read as follows: «The minimum share capital of the Company shall be of one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months from its registration as an Undertaking Collective Investment under the Luxembourg Law.»;

3. Amendment of paragraph IV of article 9, of the Articles of Incorporation so as to read as follows: «The value of the assets of each sub fund of the Company shall be determined as follows:

the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

for securities, for which trading on the relevant stock exchanges is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such securities in line with the prices so established;

for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;

liquid assets and money market instruments, not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, may be valued at face value plus any accrued interest;

financial derivative instruments dealt in over the counter shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Director;

units/shares of UCITS authorized according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Calculation Day;

all other securities and assets shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Director»;

4. Amendment of paragraph I of article 13, point (e) of the Articles of Incorporation so as to read as follows: «(e) in the case it is not possible to determine the Net Asset Value of the undertaking funds on which the Company has invested a substantial portion of its Net Asset (when the NAV of the relevant undertaking fund has been suspended)»,

5. Amendment of paragraph I, II and III of article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows: «In accordance with the principles of risk spreading, the Board shall have the power, within the limits set out by law, to determine the investment policy of each sub fund of the Company and the lines of conduct to be followed in the administration of the Company.

The Company may invest in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American Continent or Africa.

The Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to submit the Company to the Part I of the Law 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace throughout the Articles of Incorporation the reference to the law of 30 March 1988 by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in euro and to update the amount of the minimum capital. As a consequence the paragraph III of said article 5 shall read as follows:

«The minimum share capital of the Company shall be of one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.-EUR) and must be reached within six months from its registration as an Undertaking Collective Investment under the Luxembourg Law.»

Third resolution

The meeting decides to amend paragraph IV of article 9, of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The value of the assets of each sub fund of the Company shall be determined as follows:

the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available closing price and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

for securities, for which trading on the relevant stock exchanges is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such securities in line with the prices so established;

for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;

liquid assets and money market instruments, not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, may be valued at face value plus any accrued interest;

financial derivative instruments dealt in over the counter shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Director;

units/shares of UCITS authorized according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Calculation Day;

all other securities and assets shall be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Director.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend paragraph I of article 13, point (e) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(e) in the case it is not possible to determine the Net Asset Value of the undertaking funds on which the Company has invested a substantial portion of its Net Asset (when the NAV of the relevant undertaking fund has been suspended).»

Fifth resolution

The meeting decides to amend paragraph I, II and III of article 22 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In accordance with the principles of risk spreading, the Board shall have the power, within the limits set out by law, to determine the investment policy of each sub fund of the Company and the lines of conduct to be followed in the administration of the Company.

The Company may invest in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American Continent or Africa.

The Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de THE CENTURY FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 14 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 1^{er} février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 610 du 24 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Mme Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant prof. à Luxembourg, 74, Val Ste Croix,

qui nomme comme secrétaire M. Armand Schneider, employé privé, demeurant prof. à Senningerberg, 6, rue de Trèves.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Caroline Dorey, employée privée, demeurant prof. à Senningerberg, 6, rue de Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs de la Société par lettre en recommandée le

toutes les actions étant nominatives.

II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 28.886.249,65 actions en circulation, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 22 mars 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Soumission de la société aux dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif et remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 partout dans les statuts.

2. Modification de l'article 5 des Statuts en y exprimant le capital minimum de la Société en euro et d'actualiser le capital minimum. En conséquence le troisième paragraphe du dit article 5 aura désormais la teneur suivante: «Le capital-actions minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois qui suivent son inscription comme organisme de placement collectif suivant la loi luxembourgeoise.»

3. Modification du quatrième paragraphe de l'article 9 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: La valeur des actifs de chaque compartiment de la Société sera déterminée comme suit:

la valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes exigibles, dépenses préliminaires, dividendes en espèces et intérêts annoncés ou courus, mais non encore reçus, tel que décrit ci-dessus, constitue la valeur nominale de ces actifs, à moins que leur paiement soit peu probable ou ne puisse être encaissé que partiellement; dans ce cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant tout montant que la Société estimera de nature à refléter la valeur réelle de ces actifs;

la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible, et toute valeur négociée sur un autre marché réglementé sera évaluée d'une manière aussi proche que possible de celle qui est utilisée pour les valeurs cotées;

concernant les titres dont le volume sur les bourses concernées est peu élevé et les négociations du marché secondaire se fait entre opérateurs qui, en tant que principaux teneurs de marché, offrent des prix en réaction à des conditions sur le marché, la Société peut décider d'évaluer ces titres en accord avec les prix ainsi établis;

concernant les titres non cotées ou les titres non négociés ou traités à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non cotés sur tel autre marché, pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou encore concernant les titres dont les prix indiqués ne correspondent pas à une valeur marchande équitable, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et bonne foi sur la base de leurs prix de vente prévisibles;

les actifs liquides et instruments du marché monétaire non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, peuvent être évalués à leur valeur nominale plus intérêts courus;

les instruments financiers dérivés qui sont vendus de gré à gré sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

les parts/actions d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/661/CEE et/ou d'autres OPC assimilés seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire pour telles actions ou parts au Jour d'Evaluation concerné;

toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée avec bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration;»

4. Modification du premier paragraphe de l'article 13 point (3) des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «(e) dans le cas où il est impossible de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des fonds communs dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de sa Valeur Nette (si la VNI du fonds collectif concerné n'a pas été suspendue)»:

5. Modification des premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 22 des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«En accord avec les principes de la répartition des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir, dans les limites énoncées par la loi, de déterminer la politique d'investissement dans chaque compartiment de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

La Société peut investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou vendus sur un autre marché réglementé situé dans toute autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de l'Asie, de l'Océanie, du continent Américain et d'Afrique.

Le Conseil peut décider d'investir sous les principes de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets totaux de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, pour cette classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de ces catégories.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la société aux dispositions de la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif et de remplacer partout dans les statuts la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts en y exprimant le capital minimum de la Société en euros et d'actualiser le capital minimum. En conséquence le troisième paragraphe du dit article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Le capital-actions minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois qui suivent son inscription comme organisme de placement collectif suivant la loi luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 9 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «La valeur des actifs de chaque compartiment de la Société sera déterminée comme suit:

la valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes exigibles, dépenses préliminaires, dividendes en espèces et intérêts annoncés ou courus, mais non encore reçus, tel que décrit ci-dessus, constitue la valeur nominale de ces actifs, à moins que leur paiement soit peu probable ou ne puisse être encaissé que partiellement; dans ce cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant tout montant que la Société estimera de nature à refléter la valeur réelle de ces actifs;

la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible, et toute valeur négociée sur un autre marché réglementé sera évaluée d'une manière aussi proche que possible de celle qui est utilisée pour les valeurs cotées;

concernant les titres dont le volume sur les bourses concernées est peu élevé et les négociations du marché secondaire se fait entre opérateurs qui, en tant que principaux teneurs de marché, offrent des prix en réaction à des conditions sur le marché, la Société peut décider d'évaluer ces titres en accord avec les prix ainsi établis;

concernant les titres non cotées ou les titres non négociés ou traités à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non cotés sur tel autre marché, pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou encore concernant les titres dont les prix indiqués ne correspondent pas à une valeur marchande équitable, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et bonne foi sur la base de leurs prix de vente prévisibles;

les actifs liquides et instruments du marché monétaire non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, peuvent être évalués à leur valeur nominale plus intérêts courus;

les instruments financiers dérivés qui sont vendus de gré à gré sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil;

les parts/actions d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/661/CEE et/ou d'autres OPC assimilés seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire pour telles actions ou parts au Jour d'Evaluation concerné;

toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée avec bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 13 point (3) des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(e) dans le cas où il est impossible de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des fonds communs dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de sa Valeur Nette (si la VNI du fonds collectif concerné n'a pas été suspendue).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 22 des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«En accord avec les principes de la répartition des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir, dans les limites énoncées par la loi, de déterminer la politique d'investissement dans chaque compartiment de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

La Société peut investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou vendus sur un autre marché réglementé situé dans toute autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de l'Asie, de l'Océanie, du continent Américain et d'Afrique.

Le Conseil peut décider d'investir sous les principes de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets totaux de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, pour cette classe, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de ces catégories.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.L. Guardamagna, A. Schneider, C. Dorey, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, vol. 28CS, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Delvaux.

(044126/208/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 84.881.

Statuts coordonnés en date du 12 avril 2006, suite à un acte n° 193 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(044129/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

65066

GALERIA JULIACUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.471.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42229 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(040736/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

AFFINI ASIA PACIFIC II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 107.378.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39339 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(040739/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

POST INVEST EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. POST INVEST EUROPE S.A.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 108.964.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39822 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger
Notaire

(040740/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 12.448.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société ELENCO EUROPE S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2006, volume 903, folio 22, case 9,

- que la société ELENCO EUROPE S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 12.448,

constituée suivant acte notarié du 28 octobre 1974 et publié au Mémorial C numéro 251 du 19 décembre 1974; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 383 du 8 mars 2002, au capital social de trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze euros quarante Cents (74,40 EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 31 mars 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 30 juin 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés,

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2006.

J.-J. Wagner
Notaire

(041146/239/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

HALIOTIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.361.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signatures.

(040749//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

BEGGEN INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.

R. C. Luxembourg B 116.301.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société BEGGEN INVEST HOLDCO S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;

ici représentée par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'aménagement, d'ameublement, d'habillement, de revêtement, de décoration et de petit équipement de la maison ainsi que de cadeaux et d'appareillage électrique dans un ou plusieurs point de vente.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BEGGEN INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:
Madame Denise Bettenfeld, née à Hettange Grande le 23 juin 1947, demeurant F-57330 Hettange Grande, 11, rue Général Patton.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2006, vol. 153S, fol. 16, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

J. Elvinger.

(044444/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

SEAVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 116.291.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC., société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, n° 8, Panama, République de Panama,

valablement représentée par la signature individuelle de Monsieur Enzo Liotino, directeur, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Enzo Liotino, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de SEAVIEW S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois juin à 16 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. QUOTE-INVEST CORP. INC., prénommée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Enzo Liotino, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

- a. Monsieur Enzo Liotino, né à Sammichele (BA), Italie, le 23 mars 1958, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II;
- b. Madame Carine Mourat-Teuchert, née à Thionville, France, le 14 juillet 1966, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II;
- c. Monsieur Raul Marques, né à Soure, Portugal, le 17 mars 1970, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.978.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Liotino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2006, vol. 903, fol. 67, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(044418/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

COFIMA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.302.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding COFIMA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 avril 2006,

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIMA I S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. COFIMA HOLDING S.A., préqualifiée	3.098	30.980
2. Monsieur Luc Hansen, prénommé	1	10
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	10
Total	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Albertus, J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2006, vol. 536, fol. 53, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006.

J. Seckler.

(044448/231/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ZEROTH SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.636.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signatures.

(040750//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

IMMOBILIERE CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.891.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040808/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

IMMOBILIERE CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.891.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040809/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

WP ROAMING V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 109.440.

In the year two thousand and six, on the ninth day of the month of February, at 10 a.m.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the sole member of WP ROAMING V, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, incorporated by deed of the undersigned notary, on 29 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 1206 of 15th November 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 5th October 2005, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scutineer M^e Maryline Esteves, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the outstanding two hundred and fifty (250) shares, all such shares representing 100% of the capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at this meeting.

II) The sole member represented, declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxyholder of the sole member represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxy to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

Increase of the issued share capital of the Company to three hundred and one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 301,350) by the issue of five thousand seven hundred and seventy-seven (5,777) new shares each with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) to WP ROAMING III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 109.535, by contribution in cash of two hundred and eighty-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 288,850), subscription and payment of the new shares; allocation of the contribution of cash for an amount of two hundred and eighty-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 288,850) to the capital account and consequential amendment of the first sentence of article 5 to reflect the issued share capital of three hundred and one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 301,350) represented by six thousand and twenty-seven (6,027) shares at fifty Euro (EUR 50) each.

The decisions taken by the sole member are as follows:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital to three hundred and one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 301,350) by the issue of five thousand seven hundred and seventy-seven (5,777) new shares each with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) by contribution in cash of two hundred and eighty-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 288,850) to be allocated to the share capital.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment (EUR)
WP ROAMING III, S.à r.l.....	5,777	288,850
Total	5,777	288,850

Proof of the full payment of the shares has been given to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at three hundred and one thousand three hundred and fifty Euro (EUR 301,350) divided into six thousand and twenty-seven (6,027) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf février, à dix heures.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WP ROAMING V, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 1206 du 15 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 5 octobre 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Maître Katia Panichi, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a élu comme secrétaire et scrutateur Maître Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que sur les deux cent cinquante (250) parts sociales émises, toutes les parts sociales représentant 100% du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II. L'associé unique déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sans avoir à justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

La liste de présence, signée par le mandataire de l'associé unique représenté et les membres du bureau sera annexée avec la procuration au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter à trois cent un mille trois cent cinquante euros (EUR 301.350) par l'émission de cinq mille sept cent soixante-dix-sept (5.777) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune au profit de WP ROAMING III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.535, par contribution en espèces d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 288.850), souscription et paiement des nouvelles parts sociales; allocation de l'apport en espèces pour un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 288.850) au compte capital social et modification consécutive de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter le capital social émis de trois cent un mille trois cent cinquante euros (EUR 301.350) représenté par six mille vingt-sept (6.027) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis pour le porter à trois cent un mille trois cent cinquante euros (EUR 301.350) par l'émission de cinq mille sept cent soixante-dix-sept (5.777) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune par contribution en espèces d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 288.850) qui sera alloué au capital social.

Les nouvelles parts sociales susmentionnées ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement en EUR
WP ROAMING III, S.à r.l.	5.777	288.850
Total	5.777	288.850

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts sociales a été donnée au notaire instrumentant.

En conséquence de l'augmentation du capital social, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent un mille trois cent cinquante euros (301.350 EUR) divisé en six mille vingt-sept (6.027) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente augmentation sont évalués à six mille euros.

Le notaire instrumentant, qui connaît et parle l'anglais, reconnaît que, à la demande de la partie ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction française; et à la requête de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Panichi, M. Esteves, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2006, vol. 435, fol. 55, case 5. – Reçu 2.888,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(044052/242/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

WP ROAMING V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 109.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044053/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

WEST END FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.235.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEST END FINANCE, avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B numéro 53.235, constituée suivant acte reçu le 25 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 25 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, employé, à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Sicchia, employé, à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sidney Bouvier, employé, à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques HARTFIELD SERVICES COMPANY S.A., ayant son siège à Wickam's Cay Road Town Tortola Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Loutsch, F. Sicchia, S. Bouvier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 26CS, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

J. Elvinger.

(046258/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

RISING SUN CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.**Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 116.284.—
STATUTES

In the year two thousand six, on the 14th of April.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Carmelo Cerrelli, with registered address 299 Matisse, H1A 3J6 Dollard Des Ormeaux - Quebec - Canada, here represented by Mr Grégory Guissard, by virtue of one proxy established in Montreal on March 21st, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of RISING SUN CORPORATION, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.**Art. 4.** The company is established for an unlimited period.**Art. 5.** The capital is set at EUR 12,500.- divided into 125 shares of EUR 100.- each.**Art. 6.** Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the company.**Art. 7.** Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.**Art. 8.** The company is administered by at least one director, who is designated by the shareholders. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the shareholders.**Art. 9.** The company's financial year runs from January 1st to the last of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last of December 2006.**Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of the accounting year, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.**Art. 11.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a director.**Art. 13.** In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assigned or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Subscription and payment

The 125 shares have been subscribed as follows:

Mr Carmelo Cerrelli, prenamed	125 shares
Total	125 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Evaluation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,225.-.

Resolutions of the sole shareholder

The company will be administered by 2 directors:

- EFFIGI, S.à r.l., with registered offices at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- DMC, S.à r.l., with registered offices at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by the joint signature of any two managers.

2) The address of the company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carmelo Cerrelli, résidant 299 Matisse, H1A 3J6 Dollard-Des-Ormeaux, Québec, Canada, ici représenté par Monsieur Gregory Guissard, en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Montréal, le 21 mars 2006,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination RISING SUN CORPORATION, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- représenté par 125 parts sociales de EUR 100,- chacune.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayant droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Carmelo Cerrelli, préqualifié.	125 parts sociales
Total.	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.225,-.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par 2 gérants:

- EFFIGI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois ayant son siège au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- DMC, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois ayant son siège au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Guissard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 36, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Delvaux.

(044291/208/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 31.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ02009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

(040804/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

COFIMA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.281.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding COFIMA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 avril 2006,

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COFIMA II S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 avril 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes, d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. COFIMA HOLDING S.A., préqualifiée	3.098	30.980
2. Monsieur Luc Hansen, prénommé	1	10
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	10
Total	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Albertus, J. Seil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2006, vol. 536, fol. 53, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006.

J.Seckler.

(044285/231/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

FERROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 116.295.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) POWER INVESTMENTS MANAGEMENT LLC, une société établie et ayant son siège social au 40, Technology Pkwy South # 300, Norcross, GA 30092, Etats-Unis, immatriculée sous le numéro 0546234,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au registre de commerce de Tortola sous le numéro 445030,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Joao Ferreira, employé privé, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 2 avril 2006, respectivement 28 mars 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERROLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) POWER INVESTMENTS MANAGEMENT LLC, préqualifiée, deux mille neuf cent quarante-cinq actions . . .	2.945
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de société, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

b. ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 445031, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

c. AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 445030, une société établie et ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Ferreira, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 48, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044428/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

SYNERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.587.

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYNERGY HOLDING S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 30 novembre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 11 du 14 janvier 1977, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 29 décembre 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 74 du 7 avril 1979, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 205 du 2 octobre 1981, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, en date du 7 août 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 245 du 17 novembre 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 133 du 19 mars 1997, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 120 du 16 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 14.587.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de donner une durée illimitée à la société et modification subséquente de l'article trois des statuts, ainsi que suppression du cinquième alinéa du même article.

2. Suppression de l'article treize des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de donner une durée illimitée à la société, et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

L'assemblée générale décide de supprimer le cinquième alinéa de ce même article.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article treize des statuts et de procéder à la renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, C. Haag, M. Neuen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

E. Schlessler.

(046265/227/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

SYNERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 14.587.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

E. Schlessler.

(046267/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.